

Répartition Online

Sujet	Répartition des redevances pour les textes et les images sur Internet
Tiré de	Philip Kübler, directeur
Date	01.11.2022
Référence	Règlement de répartition de ProLitteris

ProLitteris est chargée de collecter et de répartir les redevances légales.¹ L'une de nos répartitions est la Répartition Online. Elle verse des redevances aux ayants droit pour certaines œuvres sur Internet : les œuvres en ligne.

Les œuvres en ligne sont des textes sur Internet, avec ou sans images et sans distinction des catégories d'œuvre suivantes :

- Journalisme, science, littérature/fiction, autres.
- Photographies, illustrations, œuvres d'art, autres.

La raison de ces redevances est que ces œuvres peuvent être copiées par des écoles, des organisations et des personnes privées. ProLitteris reçoit une redevance basée sur les tarifs communs 4, 4i, 7, 8 et 9.

Cette notice complète la notice d'information pour les ayants droit, qui résume le contrat de gestion et les répartitions de ProLitteris.

Envoyez-nous vos questions à works@prolitteris.ch.

1 Conditions préalables pour participer à la Répartition Online

Comptez les visites : avec les fichiers statistiques de ProLitteris

La redevance d'une œuvre en ligne dépend du nombre de consultations (visites) et du nombre de caractères du texte. Les visites sont comptées avec les fichiers statistiques de ProLitteris. Seuls les accès en Suisse sont pris en compte. L'éditeur est responsable :

- de l'installation des fichiers statistiques et
- de la déclaration des textes et des auteurs au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le propriétaire du site Internet est considéré comme l'éditeur.

Notre prestataire de services Kantar Media prend en charge le comptage des visites par texte et transfère les comptages anonymes à ProLitteris. Les comptages sont soutenus par un cookie tiers sur le site Internet de l'éditeur. Kantar Media utilise également des méthodes qui

¹ Cette fiche d'information s'applique à tous les sexes.

évitent les comptages multiples, l'accès aux machines et d'autres erreurs. Le nombre de visites valables est de la responsabilité de Kantar Media. Le décompte peut être différent de celui du propriétaire du site Internet. D'après notre expérience, les résultats des outils d'analyse tels que Google Analytics et les mesures prises par les éditeurs eux-mêmes peuvent être plus élevés. Kantar Media assure également la protection des données.

Nous recommandons le module de texte suivant pour la politique de confidentialité des éditeurs participants :

Cookies et communication des numéros d'accès

Nous utilisons des «cookies de session» de ProLitteris, Zurich, pour mesurer le nombre de consultations des textes et évaluer la probabilité de copies des œuvres. Les cookies de session sont de petites unités informatives enregistrées dans la mémoire de travail de l'ordinateur du visiteur. Un cookie de session contient un numéro d'identification généré de manière aléatoire. Il est également appelé ID de session. Un cookie contient aussi l'indication de son origine et son délai de conservation. Les cookies de session ne peuvent contenir aucune autre donnée. Les mesures sont effectuées par la société Kantar Media (www.kantarmedia.com/de) selon la Méthode de mesure centrale évolutive (SZM). Elles aident à déterminer la probabilité qu'un texte soit copié afin de définir la rémunération des prétentions légales des auteurs et des éditeurs. Les cookies n'enregistrent aucune donnée relative à la personne. Nos pages peuvent comporter des scripts JavaScript qui nous permettent de transmettre à la société de gestion ProLitteris le nombre de consultations. Ceci permet à nos auteur(e)s de participer à l'indemnisation garantie par les dispositions légales sur l'usage privé d'œuvres protégées par le droit d'auteur (loi sur le droit d'auteur, art. 19, al. 1 et art. 20). Nos offres peuvent aussi être utilisées sans cookies. La plupart des navigateurs sont paramétrés pour accepter automatiquement les cookies. Vous pouvez toutefois désactiver l'installation de cookies ou paramétrer votre navigateur pour qu'il vous signale l'installation de cookies.

Les instructions pour l'installation des fichiers statistiques se trouvent dans le document « Descriptif d'intégration ».

Obtenir une Member-ID et conclure un contrat de gestion

Toute personne ayant un contrat de gestion avec ProLitteris peut recevoir une redevance. Il existe un contrat distinct pour les auteurs et pour les éditeurs.

Les auteurs reçoivent - temporairement - un identifiant de membre de ProLitteris, même s'ils n'ont pas encore de contrat de gestion. Cela permet à l'éditeur de déclarer l'auteur à l'aide de son identifiant (Member-ID). Un contrat de gestion n'est pas nécessaire si les visites de tous les textes d'un auteur n'atteignent pas le minimum nécessaire pour la redevance.

Déclarer les textes et les auteurs, de préférence via l'interface

Une fois les visites comptabilisées, l'éditeur déclare les textes et les auteurs au plus tard le 31 mars de l'année suivante (date limite de déclaration des éditeurs). Un portail et une interface sont disponibles auprès de ProLitteris, voir « Descriptif d'intégration ».

Si le nom de l'auteur est absent de la déclaration d'œuvre, l'auteur peut lui-même, via le portail, relier la déclaration de l'éditeur à son profil avant le 31 mai de l'année suivante (date limite de déclaration des auteurs).

Des informations complémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour identifier les auteurs et vérifier les textes. L'éditeur est tenu de fournir ces informations afin que lui et ses auteurs puissent être rémunérés dans le processus de répartition final.

2 Textes approuvés

Il est présumé que la page Internet respective contient un texte :

1. **sans protection anti-copie**, ce qui rend en principe la copie impossible (mesures techniques de protection efficaces)
2. **avec au moins 500 visites** par année civile ; les accès payants (abonnement pour les textes ou paiement individuel par texte) sont calculés au quadruple, c'est-à-dire que pour les œuvres qui sont exclusivement payantes, 125 visites annuelles suffisent et la redevance est plus élevée par rapport aux accès gratuits ;
3. **avec au moins 1500 signes** (espaces compris).

Ne sont pas autorisés :

- Textes en tickers
- Textes en première page (« homepage »)
- Textes provenant d'agences (par exemple Keystone SDA) et d'autres tiers qui n'en sont pas eux-mêmes l'auteur

3 Répartition et calcul de la redevance

La répartition a lieu à l'automne, en même temps que la répartition Print. Le montant de la répartition est basé sur les redevances légales que ProLitteris a encaissée l'année précédente. Jusqu'à nouvel ordre, le Conseil d'administration de ProLitteris a fixé à CHF 6.12 la redevance minimale par œuvre en ligne. La redevance est calculée par fichier statistique, c'est-à-dire : chaque texte appartenant à un fichier statistique, avec ou sans images.

Un nombre de points est déterminé par œuvre en ligne. Il est calculé à partir de la racine du produit des caractères et des visites comptés au cours d'une année civile à partir du moment où les consultations sont comptées, en partant d'un minimum et en étant plafonné par un maximum de signes et de visites, le nombre de visites étant multiplié par un facteur 4 pour les accès payants (appelé facteur payant).

Formule : Nombre de points = $\sqrt{\text{Nombre de caractères} \times (\text{numéro d'accès} = \text{accès} \times \text{facteur payant})}$.

La moitié de la redevance qui en résulte pour une œuvre est versée à l'éditeur et l'autre moitié à l'auteur (auteur, traducteur, auteur des images, etc. ; dans le cas de plusieurs auteurs par nombre de têtes).

4 Éditeurs participants

La liste actuelle des éditeurs participants peut être consultée sur le site Internet de ProLitteris.